

GE_GERICHTE ATAS/31/2010 vom 14. Januar 2010

GE Cour de justice, 2010-01-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_31_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/31/2010 du 14 janvier 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/31/2010 del 14 gennaio 2010

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3780/2009 ATAS/31/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 3 du 14 janvier 2010 En la cause Madame B _____, domiciliée à ONEX, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître REYMANN Bernard recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue de Lyon 97, GENEVE intimé

A/3780/2009 - 2/3 -

Vu la décision rendue en date du 28 septembre 2009 par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après : OAI) à l'encontre de Madame B _____, Vu le recours interjeté par l'intéressée en date du 20 octobre 2009, Vu la réponse de l'intimé du 26 novembre 2009, Vu le courrier par lequel l'assurée a indiqué au Tribunal de céans, en date du 21 décembre 2009, qu'elle retirait son recours, Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

A/3780/2009 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Yaël BENZ

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.